# DÉCISION N° 2022-012

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 6 juillet 2021 portant nomination de Madame Laurence ASSOUS dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 16 août 2021.

**DÉCIDE**

**Article 1er**

Madame AUBERT Brigitte est habilitée à signer, en sa qualité de directeur/rice d'unité de gestion hébergement, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service d'affectation, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

**Article 2**

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressée.

**Article 3**

L'entrée en vigueur de la présente décision étant conditionnée au respect des formalités de publication d'usage, cette dernière sera publiée sur le site internet du CROUS de Versailles.

Cette décision est réputée couvrir la période mentionnée par l'arrêté de nomination référencé.

Il est rappelé que la cessation de fonction du délégataire énuméré à l'article 1er, emporte abrogation de ladite décision.

**Article 4**

La précédente délégation de signature est abrogée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Fait à Versailles, le 29 avril 2022

# ANNEXE A LA DECISION N° 2022-012

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

## 1 Gestion des personnels ouvriers

- Gestion administrative des congés (annuels, maladie) ;
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28.05.1982 ;
- Etats de liquidation des salaires (fonctionnaires,CDI, CDD, apprentis) - (régularisations, états mensuels des horaires des agents, état des avantages en nature
- Actes relatifs à l'organisation du travail ;
- Déclaration d'accident de travail ;
- PV d'installation des CDI.

## 2 Actes d'ordonnancement

- Bons de commande inférieurs à 800 € HT (1600 € HT pour le jetable) ;
- Bons de livraison ;
- Prise en charge des factures (service fait).

## 3 Courriers

● **Tout courrier traitant des problèmes de l'unité de gestion à l'exception de ceux destinés :**

- aux élus et personnalités ;
- aux collectivités territoriales ou locales ;
- au Cnous ou ministères ;
- aux autres administrations (notamment Direction des Services Vétérinaires et commissions de sécurité) ;
- au rectorat.

● **A l'exception également de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale.**

## 4 Acte notificatif

- décision portant non renouvellement du titre d'occupation (via téléservice).

## 5 Stagiaires

- Attestations de présence ;
- Evaluation des stages.

## 6 Dépôts de plaintes

## 7 Assurances (copie obligatoire au patrimoine)

- Déclarations de sinistre ;
- Courriers amiables.

## 8 Sécurité incendie

- le DUG est chargé (e) d'assurer les fonctions du directeur général par délégation en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

## 9 Relations avec les étudiants

Pour les résidences exclusivement

- Règlement intérieur (destiné à la caution) ;
- Etats des lieux ;
- Factures de dégradations ;
- Règlement intérieur :
  1- premier avertissement ;
  2- lettres de rappel.
- Signature de contrats de caution solidaire ;
- Attestations diverses ;

## 10 Résidences APL et HLM

Signé électroniquement par Magali TORCK
Date de signature : 29/04/2022
Qualité : La Directrice Adjointe du CROUS de l'académie de Versailles par délégation de La Directrice Générale du CROUS de l'académie de Versailles

- Dossiers APL ;
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales.

La Directrice adjointe
Magali TORCK

**Rappel du périmètre de gestion**

*Résidences universitaires : Simone Weil (Boulogne), Adrienne Bolland (BUC); René Cassin & Jean-Baptiste Lamarck (Elancourt); Vauban (Guyancourt); Jacqueline de Romilly & La Fresque (Versailles); Jacqueline Auriol (Viroflay), Pozzo Di Borgo (Saint-Cloud).*